

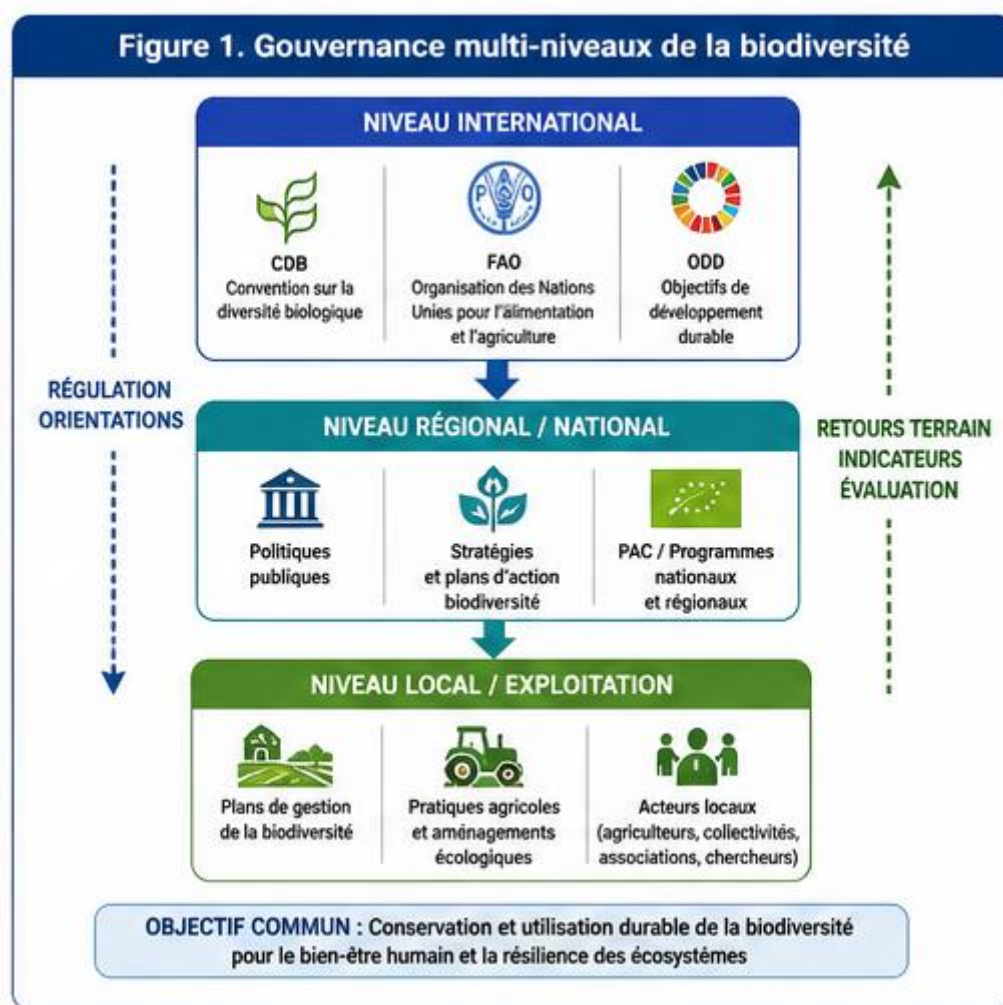
Chapitre 5 : Politiques, dispositifs réglementaires et conventions internationales

5.1. Cadre juridique international : Convention sur la diversité biologique (CDB), FAO, ODD

Le cadre international de la biodiversité repose sur un ensemble d'accords et d'initiatives qui orientent les politiques nationales et les pratiques locales. La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992 lors du Sommet de Rio, constitue le socle de cette gouvernance mondiale. Elle repose sur trois piliers : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des avantages issus des ressources génétiques. Ce cadre a introduit des notions clés telles que la biodiversité agricole, la gestion durable et les mécanismes d'accès et de partage des avantages, qui influencent directement les politiques agricoles dans de nombreux pays.

En complément, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) joue un rôle central dans la gestion des ressources naturelles liées à l'agriculture. Elle élabore des normes, des plans d'action mondiaux et des lignes directrices visant à promouvoir la conservation des ressources phytogénétiques, la gestion durable des sols et la résilience des systèmes agricoles. La FAO soutient également des programmes de recherche et de renforcement des capacités dans les pays en développement, contribuant ainsi à la diffusion de pratiques agroécologiques.

Les Objectifs de développement durable (ODD), adoptés en 2015, offrent un cadre transversal intégrant la biodiversité dans les enjeux globaux du développement. L'ODD 15 (Vie terrestre) est directement lié à la conservation des écosystèmes, mais d'autres objectifs, tels que l'ODD 2 (sécurité alimentaire), l'ODD 6 (eau) et l'ODD 13 (climat), soulignent l'interdépendance entre biodiversité et développement durable. Ces cadres internationaux, bien que non contraignants dans leur application directe, orientent fortement les politiques publiques et les stratégies agricoles à l'échelle nationale.



5.2. Politiques environnementales nationales et régionales

Les engagements internationaux sont traduits au niveau national et régional en politiques publiques, lois et stratégies adaptées aux contextes locaux. Dans l'Union européenne, la Politique Agricole Commune (PAC) constitue un levier majeur pour intégrer les enjeux environnementaux dans l'agriculture, notamment à travers les éco-régimes et les conditionnalités environnementales. Les États membres déclinent ces orientations en stratégies nationales pour la biodiversité, en plans d'action et en réglementations spécifiques.

À l'échelle nationale, les politiques environnementales combinent des instruments réglementaires (protection des habitats, réglementation des intrants), des outils de planification (schémas d'aménagement, plans de gestion) et des dispositifs contractuels. Les zonages écologiques (aires protégées, zones Natura 2000, périmètres de protection des ressources en eau) imposent des contraintes d'usage, mais offrent également des opportunités de financement et d'accompagnement technique.

Dans les pays du Sud, les politiques environnementales intègrent de plus en plus des approches agroécologiques et communautaires, tenant compte des enjeux de sécurité alimentaire et de résilience climatique. Les collectivités territoriales jouent un rôle croissant dans la mise en œuvre de ces politiques, en favorisant la concertation locale et la gestion intégrée des ressources naturelles. Ainsi, la gouvernance multi-niveaux apparaît comme un élément clé pour concilier production agricole et préservation de la biodiversité.

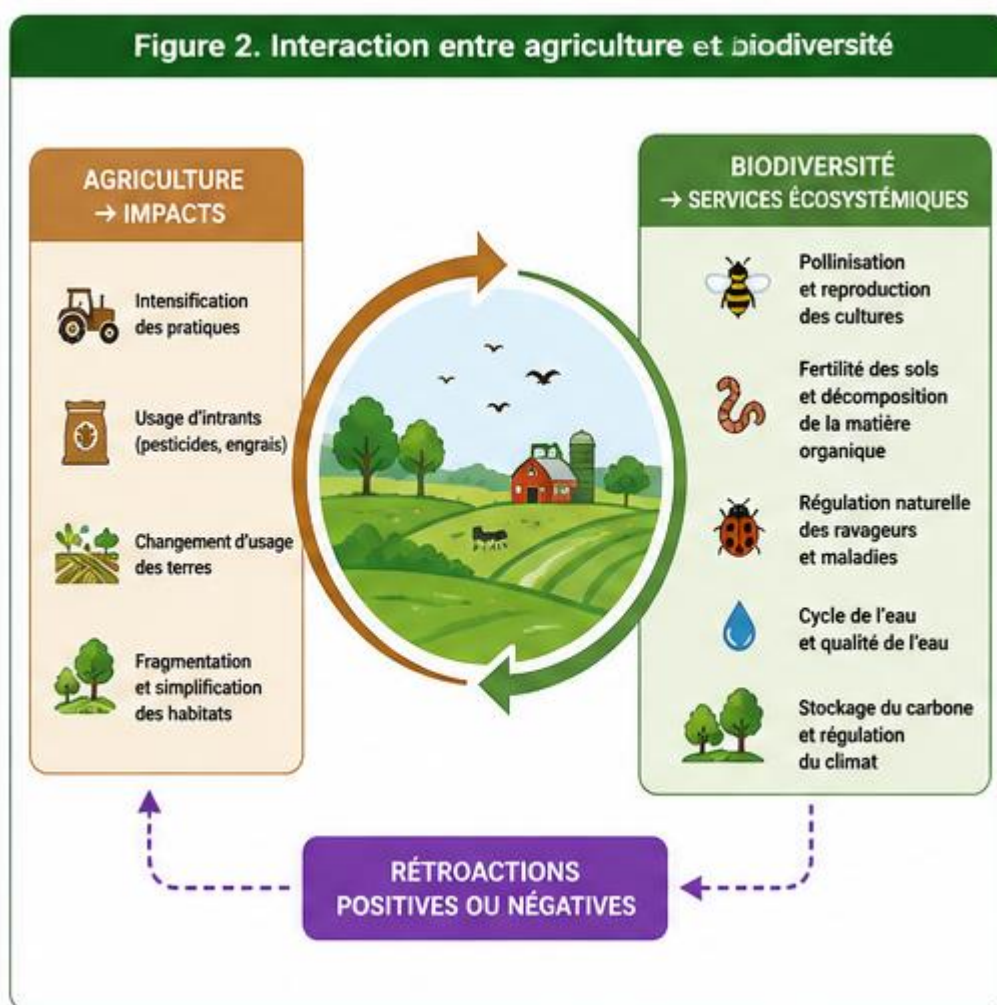
5.3. Dispositifs de soutien à la biodiversité agricole : mesures agro-environnementales (MAE), certifications biologiques et labels environnementaux

Les dispositifs de soutien visent à accompagner les agriculteurs dans la transition vers des pratiques favorables à la biodiversité. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un outil central, reposant sur des contrats volontaires qui rémunèrent les agriculteurs pour la mise en œuvre de pratiques spécifiques, telles que la réduction des intrants, la gestion extensive des prairies ou la préservation des infrastructures écologiques.

Les certifications et labels environnementaux jouent également un rôle important en structurant les pratiques agricoles et en valorisant les produits sur le marché. L'agriculture biologique, par exemple, repose sur des principes stricts excluant les intrants chimiques de synthèse et favorisant la biodiversité fonctionnelle.

D'autres labels, comme la Haute Valeur Environnementale (HVE), intègrent des critères liés à la gestion de la biodiversité, de l'eau et des phytosanitaires. Toutefois, l'efficacité de ces dispositifs dépend de leur niveau d'exigence et de leur adaptation aux réalités locales.

Par ailleurs, les dispositifs d'accompagnement technique, tels que les réseaux de conseil agricole, les groupements d'agriculteurs ou les programmes de formation, sont essentiels pour assurer la mise en œuvre effective des pratiques. Ils permettent de traduire les objectifs environnementaux en actions concrètes, adaptées aux contraintes agronomiques et économiques des exploitations.



5.4. Incitations économiques et programmes de conservation

Les incitations économiques constituent un levier déterminant pour encourager l'intégration de la biodiversité dans les systèmes agricoles. Elles incluent des paiements directs (éco-régimes, subventions), des aides à l'investissement (plantation de haies, restauration d'habitats) et des mécanismes innovants tels que les paiements pour services environnementaux (PSE). Ces dispositifs visent à rémunérer les bénéfices écologiques générés par les pratiques agricoles, tels que la séquestration du carbone, la protection des sols ou l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les programmes de conservation, qu'ils soient nationaux ou internationaux, offrent des cadres de partenariat entre agriculteurs, institutions publiques et acteurs privés. Les aires protégées, les programmes territoriaux et les initiatives de conservation participative favorisent une gestion intégrée des ressources naturelles, basée sur la collaboration et la concertation.

De plus, le développement de la finance verte et des marchés environnementaux ouvre de nouvelles perspectives de financement pour les exploitations agricoles. Les partenariats public-privé, les labels de consommation responsable et les circuits courts contribuent également à valoriser les pratiques favorables à la biodiversité. Toutefois, l'efficacité de ces mécanismes dépend de leur accessibilité, de leur transparence et de leur capacité à générer des bénéfices économiques durables pour les agriculteurs.

Figure 3. Typologie des dispositifs de soutien à la biodiversité agricole

TYPE DE DISPOSITIF	EXEMPLES	NATURE	OBJECTIFS PRINCIPAUX
 RÉGLEMENTAIRE	Zones protégées (Natura 2000, réserves) Normes environnementales (obligations de moyens) Zonages (captages d'eau, zones humides)	OBLIGATOIRE Contrainte légale	Protéger la biodiversité et les ressources naturelles. Limiter les impacts négatifs.
 INCITATIF (RÉMUNÉRÉ)	MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) Aides à l'investissement (haies, mares, agroforesterie) Éco-régimes de la PAC	VOLONTAIRE Rémunération ou aide financière	Encourager des pratiques favorables à la biodiversité et aux services écosystémiques.
 MARCHÉ / CERTIFICATION	Agriculture Biologique (AB) Haute Valeur Environnementale (HVE) Labels privés (ex. Rainforest Alliance, Demeter, etc.)	VOLONTAIRE Valorisation économique	Garantir des pratiques responsables et valoriser les produits sur le marché.
 INNOVANT / ÉMERGENT	Paiements pour Services Environnementaux (PSE) Crédits carbone Marchés de biodiversité	VOLONTAIRE Paiement pour résultats	Récompenser les résultats mesurables pour la biodiversité et le climat.

LÉGENDE :
■ Contrainte réglementaire
 ■ Incitation financière
 ■ Valorisation de marché
 ■ Innovation